

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2434

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Curis-au-Mont-d'Or - Albigny-sur-Saône

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 nord - Approbation du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Moniseur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2434**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Genay - Neuville-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Curis-au-Mont-d'Or - Albigny-sur-Saône

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 3 nord - Approbation du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la Voie lyonnaise n° 3 reliera Quincieux et Genay à Givors sur un parcours de 57 km en longeant les rives de Saône sur le secteur du Val de Saône et dans Lyon, puis à partir de la Confluence, traversera les communes du territoire Lônes et coteaux du Rhône.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 3 sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

## **II - Objectifs**

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies Lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

## **III - Bilan de la concertation**

### **1° - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 3, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était le tronçon nord de la ligne 3 des Voies Lyonnaises, soit :

- la route métropolitaine (ex RD 51) de la limite communale nord de Quincieux jusqu'au pont de l'Ile Barbe à Lyon 9ème, sur les territoires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,
- la route métropolitaine (ex RD 433) de la limite communale nord de Genay jusqu'au pont d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône, sur les territoires de Genay et Neuville-sur-Saône,
- le pont d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône.

Par arrêté du Président n° 2023-01-20-R-0048 du 20 janvier 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023 inclus, selon les modalités suivantes.

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,

- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toutes les phases de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituels (hors jours fériés et vacances scolaires le cas échéant) à :

- l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- la Mairie de Quincieux, 30 rue de la République,
- la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie,
- la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie,
- la Mairie de Genay, rue de la Mairie,
- la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945,
- la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la Mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont,
- la Mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 rue de la République,
- la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie,
- la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : [concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com](mailto:concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com).

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 26 janvier 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, 2 réunions publiques ont été organisées, le 3 mars 2023 à l'école de la Sauvagère à Lyon 9ème et le 7 mars 2023 à la salle des fêtes de Couzon-au-Mont-d'Or.

## **2° - Le bilan**

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur les scénarios proposés au niveau de l'Ile Barbe, concernant d'une part la proposition d'alternat voiture qui génère des craintes de congestion, y compris pour les transports en commun jusqu'aux communes situées en amont de l'Ile Barbe, et d'autre part concernant les itinéraires vélos indirects (rue Malibran, rue Pierre Termier) qui obligeraient à des rallongements de parcours et à des traversées du quai Paul Sédaillan jugées dangereuses par les usagers cyclistes.

En réponse, il est précisé que des études complémentaires, notamment des analyses de trafic plus poussées (voitures, bus et vélos), l'étude de fonctionnement des carrefours à feux et d'impact environnemental seront réalisées par la maîtrise d'œuvre en vue de retenir le meilleur scénario possible. Un scénario mixte ou temporaire pourrait être envisagé, le temps de réaliser les travaux d'un scénario plus conséquent.

Le second sujet largement évoqué est celui du traitement des intersections et plus particulièrement des giratoires qui jalonnent l'itinéraire. D'une part, plusieurs expressions estiment que les giratoires sont les dispositifs les plus capacitaires et rappellent que Sytral Mobilités avait investi dans la création de giratoires sur l'itinéraire de la ligne 43 pour améliorer les temps de parcours. D'autre part, les usagers cyclistes argumentent quant au caractère accidentogène des giratoires pour les cyclistes et les piétons et demandent à sécuriser ces intersections (carrefours à la hollandaise, passage sous ouvrages, etc.).

En réponse, il est précisé que le traitement des intersections sera évalué au cas par cas, et pourra prendre la forme d'aménagements divers selon le contexte en vue de déterminer le compromis le plus favorable, permettant d'assurer la bonne circulation des bus et de sécuriser les piétons et les cyclistes.

Enfin, plusieurs contributeurs s'interrogent sur les liaisons cyclables entre le projet de la Voie lyonnaise n° 3 et les pôles environnants à desservir : équipements collectifs, rabattement vers les transports en commun (gares TER, BHNS), secteurs résidentiels et commerçants des communes traversées et voisines, traitement des ponts. En réponse, il est précisé que les liaisons cyclables sont portées hors Voies lyonnaises, notamment par le plan vélo de la Métropole. Il est également précisé que les ponts de Couzon-au-Mont-d'Or et d'Albigny-sur-Saône/Neuville-sur-Saône vont être aménagés pour les modes actifs (encorbellement, passerelle), respectivement en 2025 et 2027, selon les calendriers prévisionnels à ce jour.

En conclusion, la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci. Des adaptations du projet seront menées lors de la conception afin de prendre en compte les contributions.

### **3° - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux**

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 3 des Voies lyonnaises, sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 19 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne n° 3 des Voies lyonnaises sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème.

### **2° - Approuve :**

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 3 des Voies lyonnaises sur le tronçon nord, des limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'Île Barbe à Lyon 9ème,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230710-307647-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 11 juillet 2023<br>Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|